

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, représentants d'associations ou personnes impliquées dans la vie de la Ville.



Cette parité inscrit le CCAS dans la réalité de la Ville.

Le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social dans la Ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, en faveur des jeunes, des familles ou des personnes âgées.

On peut citer parmi les actions menées chaque année, en fonction de critères et procédures établis :

- l'instruction des demandes d'aide sociale,
- l'allocation aux jeunes handicapés de moins de 25 ans,
- l'aide au permis de conduire pour les jeunes entre 18 et 25 ans (renseignement auprès du P.I.J).

Attribution d'aides sociales

Le CCAS étudie en Conseil d'Administration les différentes demandes d'aides sociales. Toutes les informations contenues dans ces dossiers sont bien sûr protégées par le secret professionnel et la discrétion qui s'imposent au CCAS.

Le CCAS est instructeur des :

Aides sociales légales

- Les aides sociales (placement personnes âgées et handicapées, prise en charge des frais d'aide ménagère, prestation de compensation, allocation spéciale vieillesse, allocation supplémentaire) sont soumises à des conditions d'âges et/ou de ressources par le Conseil Général
- Carte d'invalidité, reconnaissance travailleur handicapé. Ces demandes sont soumises à l'accord de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)
- Cartes de transport "Rubis ou Améthyste" (bus ou train) délivrées par le Conseil général aux personnes de plus de 20 ans, titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou aux personnes percevant une pension d'invalidité de 2ème catégorie complétée par l'allocation supplémentaire, anciens combattants de plus de 65 ans, veuves de guerre de plus de 65 ans, personnes âgées 65 ans et plus et non imposables.

Les aides spécifiques de la Ville

- Attribution de bons urgence : alimentaires et carburant selon évaluation du directeur du CCAS.
- Aide financière et/ou sociale : les dossiers sont étudiés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Résidence pour Personnes Âgées

Le CCAS gère également l'admission des seniors et le fonctionnement de la **Résidence des Personnes Âgées** (RPA) qui accueille 35 pensionnaires dont une gardienne.

Aides pour les personnes âgées

Instruction de :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A), attribuée aux personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie
- Téléassistance
- Carte Rubis ou Améthyste
- Portage de repas

Assistants sociaux

Des assistantes sociales de l'Espace Territorial de Mantes-la-Jolie tiennent une permanence tous les mardis matins de 9 h à 12 h, sans rendez-vous, 2 rue de la Division Leclerc.

Coordonnées

CCAS
Av Mademoiselle Dosne
78440
Gargenville
01 30 98 89 16
Infos pratiques

Horaires d'ouverture du CCAS

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30
Jeudi : 8h30 - 12h

Documents

[Grille AGGIR](#)

[Demande d'aide sociale légale](#)

[Formulaire de demande\(s\) auprès de la MDPH](#)

[Certificat médical MDPH](#)

[Certificat médical remplissable](#)

Liens utiles

[Agence de la CNAV à Mantes-la-Jolie](#)

[Résidence pour Personnes Âgées](#)

Contact

CCAS de Gargenville

01 30 98 89 16

ccas-gargenville@ville-gargenville.fr